

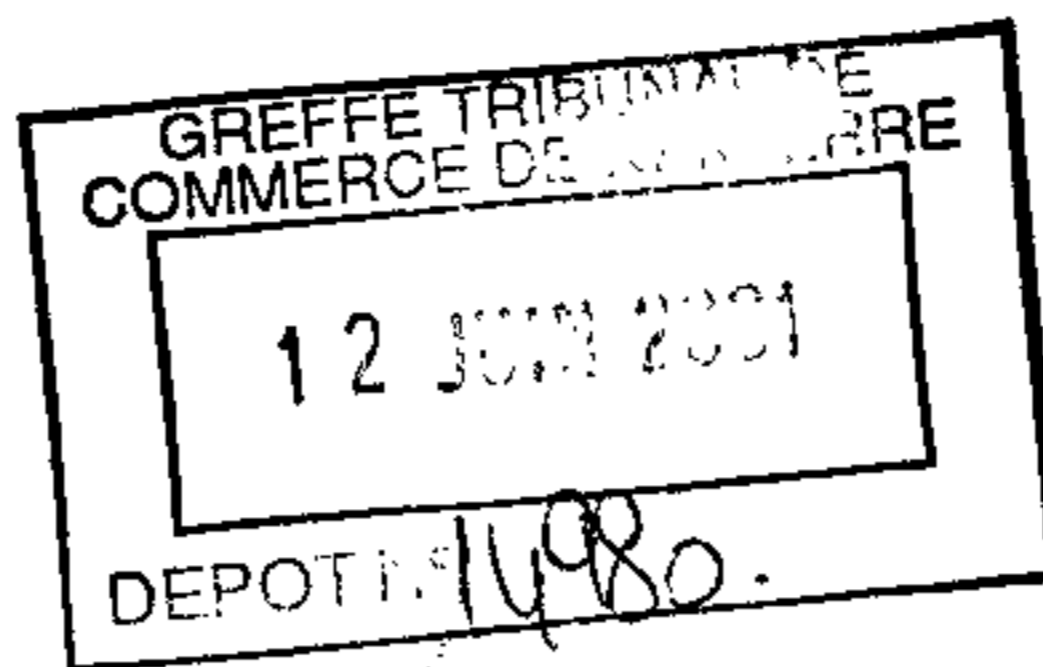
**MARC WEBER**

*Expert-comptable Diplômé*  
*Commissaire aux comptes*



6, rue Émile Dubois  
75014 PARIS

☎ : -1 39 49 97 44  
Mobile : -6 60 59 97 44



Rapport du Commissaire aux Apports

sur les apports effectués par

**Madame C. PIERBON,**

**Messieurs P. CHARPIN et P. OLIVIER**

**Les sociétés 3C PARTICIPATIONS**

et

**INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT**

à la société

**COHERIS**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 3 avril 2001 concernant l'apport de 10 165 actions de la société ALDEC par Madame Catherine PIERBON, Messieurs Pierre CHARPIN et Pierre OLIVIER et les sociétés 3C PARTICIPATIONS et INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT, au profit de la société COHERIS, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

L'opération a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les personnes et sociétés concernées en date du 20 avril 2001. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Télécopieur : -6 61 02 97 44 — E-mail : [Webermarc@wanadoo.fr](mailto:Webermarc@wanadoo.fr)

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS ILE-DE-FRANCE n° 1400008750 — MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

SIRET 412641540 00015 — NAF 741C — T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE FR 59. 412 641 540  
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE — LE RÉGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUES EST ACCEPTÉ

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission dans ce présent rapport qui comprend trois chapitres :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences effectuées.
3. Appréciation de la valeur et de la rémunération des apports.
4. Conclusion.

## **I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES AP- PORTS.**

### **I.1. Présentation de l'opération.**

#### **Apporteurs.**

Madame :

- Catherine PIERBON, demeurant Résidence Puvis de Chavannes, 67 rue de Créqui, 69006 LYON ;

Messieurs :

- Pierre CHARPIN, demeurant 14 allée des Saules, Chemin des Mouilles, 69290 GREZIEU LA VARENNE ;
- Pierre OLIVIER, demeurant 10 rue des Tourelles, 69005 LYON ;

Sociétés :

- 3C PARTICIPATIONS, société civile dont le siège social est 14 allée des Saules, Chemin des Mouilles, 69290 GREZIEU LA VARENNE ;
- INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT, société anonyme dont le siège social est 96 Avenue d'Iéna 75016 PARIS ;

Détenant les 10 165 actions apportées sur les 11 294 actions qui composent le capital social de la société ALDEC.

La société ALDEC est une société anonyme au capital de 180 000 Euros, dont le siège social est situé au 104 rue du Commandant Charcot à LYON (69005). Elle est immatriculée en janvier 1997 au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro B 410 448 112.

Le capital social de la société ALDEC est réparti en 11 294 actions.

La société ALDEC a pour objet principal toutes prestations de services et d'ingénierie informatique : audit, conseil, conception, réalisation, maintenance, formation, installation et déploiement dans le cadre de logiciels spécifiques ou de

progiciels sous forme d'assistance technique ou d'engagement forfaitaire ; la vente de matériels et de progiciels.

**COHERIS, société bénéficiaire des apports.**

La société COHERIS est une société anonyme, au capital de 9 265 047,50 francs, dont le siège social est situé au 40 de la rue de l'Est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 399 467 927.

La société COHERIS est cotée sur le nouveau marché depuis le 30 juin 1999.

L'activité exercée telle qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés est : « réalisation de tous travaux informatiques, conception, réalisation, distribution de logiciels et progiciels, réalisation de systèmes clef en main et intégration de systèmes matériels, et logiciels ».

**1.2. Description de l'opération.**

L'apport est effectué par :

Apporteurs	Nombre d'actions apportées
Monsieur Pierre CHARPIN	2 260
Société 3C PARTICIPATIONS	2 312
Monsieur Pierre OLIVIER	599
Madame Catherine PIERBON	496
Société INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT	4 498
TOTAL	10 165

L'apport concerne 10 165 actions constituant 90 % de la totalité du capital d'ALDEC. Un protocole d'accord signé le 26 février 2001 entre les actionnaires de la société ALDEC et la société COHERIS prévoit que les 10 % restant seront cédées à COHERIS pour la somme de 5 075 306,6 francs payable comptant le jour de la réalisation définitive de la cession.

### **1.3. Motifs et buts de l'apport.**

La société COHERIS exerce les activités d'édition de logiciels (CRM et WAP notamment), d'ingénierie (conception et réalisation de projets à forte valeur ajoutée) et de conseil dans le domaine des nouvelles technologies assises sur les produits Lotus Notes/Domino, Websphere, Java, Exchange 2000, IIS... La société COHERIS est, à ce titre, reconnue comme étant le premier partenaire d'IBM/Lotus en France.

La Société ALDEC exerce une activité complémentaire à celle de la société COHERIS et est implantée sur la région Rhône-Alpes, ce qui permettra de renforcer l'implantation du groupe COHERIS sur le territoire national.

### **1.4. Propriété, jouissance et conditions.**

La société COHERIS sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires au vu de mon rapport, laquelle devra se tenir dans le mois de la remise de ce dernier.

### **1.5. Description des apports.**

Les apports sont constitués par 10 165 actions des 11 294 actions constituant le capital social de la société ALDEC. Aux termes du contrat d'apport, ces titres sont évalués à 45 693 964,62 francs.

### **1.6. Rémunération des apports.**

La rémunération de ces apports s'établira par l'attribution de 202 500 actions nouvelles de la société COHERIS, d'une valeur nominale de 2,50 francs chacune, émises au prix unitaire de 34,40 € (correspondant à la moyenne des cours de clôture constatés au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le 23 février 2001), soit 225,65 francs par titre comprenant 2,50 francs de valeur nominale et 223,15 francs de prime.

La répartition de l'attribution des 202 500 actions COHERIS nouvelles sera la suivante :

Apporteurs	Nombre d'actions à recevoir
Monsieur Pierre CHARPIN	45 022
Société 3C PARTICIPATIONS	46 058
Monsieur Pierre OLIVIER	11 933
Madame Catherine PIERBON	9 881
Société INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT	89 606
TOTAL	202 500

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

## **II. DILIGENCES.**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur des apports et le caractère équitable de la rémunération qui vous sont proposés et en particulier :

- J'ai procédé à l'examen du contrat d'apport conclu entre les actionnaires de la société ALDEC et la société COHERIS ;
- J'ai pris contact avec la direction des sociétés COHERIS et ALDEC et je me suis fait expliquer les modalités de l'opération, son intérêt et les motivations des parties ;
- J'ai obtenu la copie du registre de mouvements de titres de la société ALDEC mentionnant la détention des titres par chacun des actionnaires ;
- J'ai pris connaissance des documents juridiques, comptables et financiers utiles à l'accomplissement de mes travaux ;
- Je me suis, personnellement, rendu dans les locaux de la société ALDEC où j'ai rencontré les dirigeants qui m'ont présenté l'opération et où j'ai recueilli tous les éléments et toutes les informations que j'ai estimé nécessaires à ma mission, notamment ceux concernant le développement de la société pour les années à venir ;
- Je me suis entretenu avec le commissaire aux comptes de la société ALDEC et j'ai procédé à une revue de ces dossiers de contrôle ;
- J'ai contrôlé la valeur attribuée aux apports ;
- J'ai procédé pour l'appréciation de la rémunération à une détermination de la valeur des sociétés concernées ;
- Enfin, je me suis assuré que les événements intervenus depuis la dernière date de clôture comptable n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

### III. APPRECIATION DE LA VALEUR ET DE LA REMUNERATION DES APPORTS.

#### III.1. Appréciation de la valeur des apports.

La société ALDEC a été constituée en janvier 1997, l'évolution du chiffre d'affaires, du résultat courant et du résultat net au cours des trois derniers exercices est la suivante :

Exercices	Chiffre d'affaires	EBIT	%	Résultat net	%
1998	13 287 000	1 398 000	10,5 %	936 000	7,1 %
1999	22 559 657	2 938 943	13,0 %	2 332 382	10,3 %
2000	24 104 711	1 598 287	6,6 %	504 526	2,5 %

ALDEC a constitué en juin 1999 une filiale dénommée « ALDEC PARIS », qu'elle détient à hauteur de 99,7 %, dont les principaux indicateurs sont les suivants :

Exercices	Chiffre d'affaires	EBIT	%	Résultat net	%
1999	5 283 916	608 401	11,5	305 765	5,8 %
2000	9 566 383	-1 782 273	NS	-1 355 296	NS

Le chiffre d'affaires est en progression constante pour les deux sociétés. Leur rentabilité au titre de l'exercice 1999 est bonne, puisque l'EBIT est supérieur à 11 %. Ce n'est pas le cas pour 2000, en raison de :

- La prise en compte par ALDEC PARIS de l'incidence financière qui résulte de l'annulation anticipée d'un contrat qui a été chiffrée à 2 165 kF ;
- La constatation par ALDEC LYON d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune accordé à ALDEC PARIS pour la somme de 476 kF.

Si l'on retraits ces deux éléments exceptionnels, l'EBIT de l'exercice 2000 représente, respectivement, 8,6 % et 4,0 % du chiffre d'affaires.

La valeur du groupe ALDEC qui a été retenue dans le cadre de cet apport s'élève à de 50 769 073,92 francs français.

Cette valorisation est issue d'un accord de « gré à gré » entre les différentes parties. Sur la base du chiffre d'affaires cumulé des deux sociétés au titre de l'exercice 2000, soit 33 671 094 francs, la valeur retenue conduit à valoriser la société à 1,5 fois le chiffre d'affaires.

Le multiple de chiffre d'affaires me semble être un indicateur pertinent, compte tenu du manque d'antériorité de la société.

Ce ratio paraît acceptable, compte tenu :

- 1) Du fait qu'il est conforme aux pratiques du marché dans le cadre de l'évaluation de société non cotée ayant une activité comparable à celle d'ALDEC ;
- 2) Du fait qu'il est inférieur à ceux appliqués aux sociétés cotées exerçant une activité comparable ;
- 3) De l'intérêt stratégique de cette opération de rapprochement, qui devrait permettre un fort développement du chiffre d'affaires par l'ouverture à COHERIS du marché de la région Rhône-Alpes.

Néanmoins, il est à souligner que ce ratio anticipe un développement futur du chiffre d'affaires accompagné d'une rentabilité importante de la société ALDEC. Les perspectives de réalisation de ces critères sont difficiles à apprécier du fait du manque d'antériorité de la société.

#### Avantages particuliers :

Il ne m'a pas été signalé d'avantages particuliers.

### **III.2. Rémunération des apports.**

En rémunération de ces apports, il est attribué 202 500 actions nouvelles de la société COHERIS, émises au prix unitaire de 34,4 €, soit 225,65 francs par action, comprenant 2,50 francs de valeur nominale et 223,15 francs de prime d'émission.

Cette rémunération proposée est le résultat d'une négociation entre les parties qui a abouti à la signature du contrat d'apport le 20 avril 2001.

L'évaluation de la société COHERIS a été effectuée sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le 23 février 2001, soit la veille de la date de signature du protocole d'accord.

La valeur ainsi retenue de 34,4 € le titre conduit à valoriser la société COHERIS à 127 486 400 €. Soit une valeur représentant 5,5 fois le chiffre d'affaires de l'exercice 2000.

L'utilisation de cette méthode m'est apparue acceptable dans la mesure où, au cours des six derniers mois, le cours du titre COHERIS est fortement corrélé à l'indice du nouveau marché. Le résultat obtenu est objectif.

Néanmoins, afin de conforter la valeur obtenue par l'utilisation du cours de bourse, j'ai procédé à une analyse complémentaire basée sur la méthode des comparables boursiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette méthode, j'ai retenu un échantillon de sept valeurs cotées en bourse dont les positionnements sont en adéquation avec l'activité exercée par COHERIS. J'ai réduit ce nombre à quatre (VALTECH, DEVOTEAM, MICROPOLE et SQLI) afin de tenir compte de l'effet de taille et des spécificités du marché français.

Sur la base des valeurs boursières des sociétés que j'ai retenue, j'ai déterminé la valeur de marché moyenne des fonds propres rapportés au chiffre d'affaires.

Les ratios ainsi obtenus, appliqués à COHERIS ont permis d'obtenir les valorisations suivantes en milliers d'euros :

	Valeur basse	Valeur haute	Valeur moyenne
Selon le cours de bourse			127 486
Selon les comparables boursiers	70 760	196 280	130 330

Le différentiel obtenu par comparaison avec cette autre méthode de valorisation est relativement faible. Il m'est apparu acceptable, pour les actionnaires actuels de COHERIS, compte tenu de l'intérêt économique et des synergies que présente cette opération.

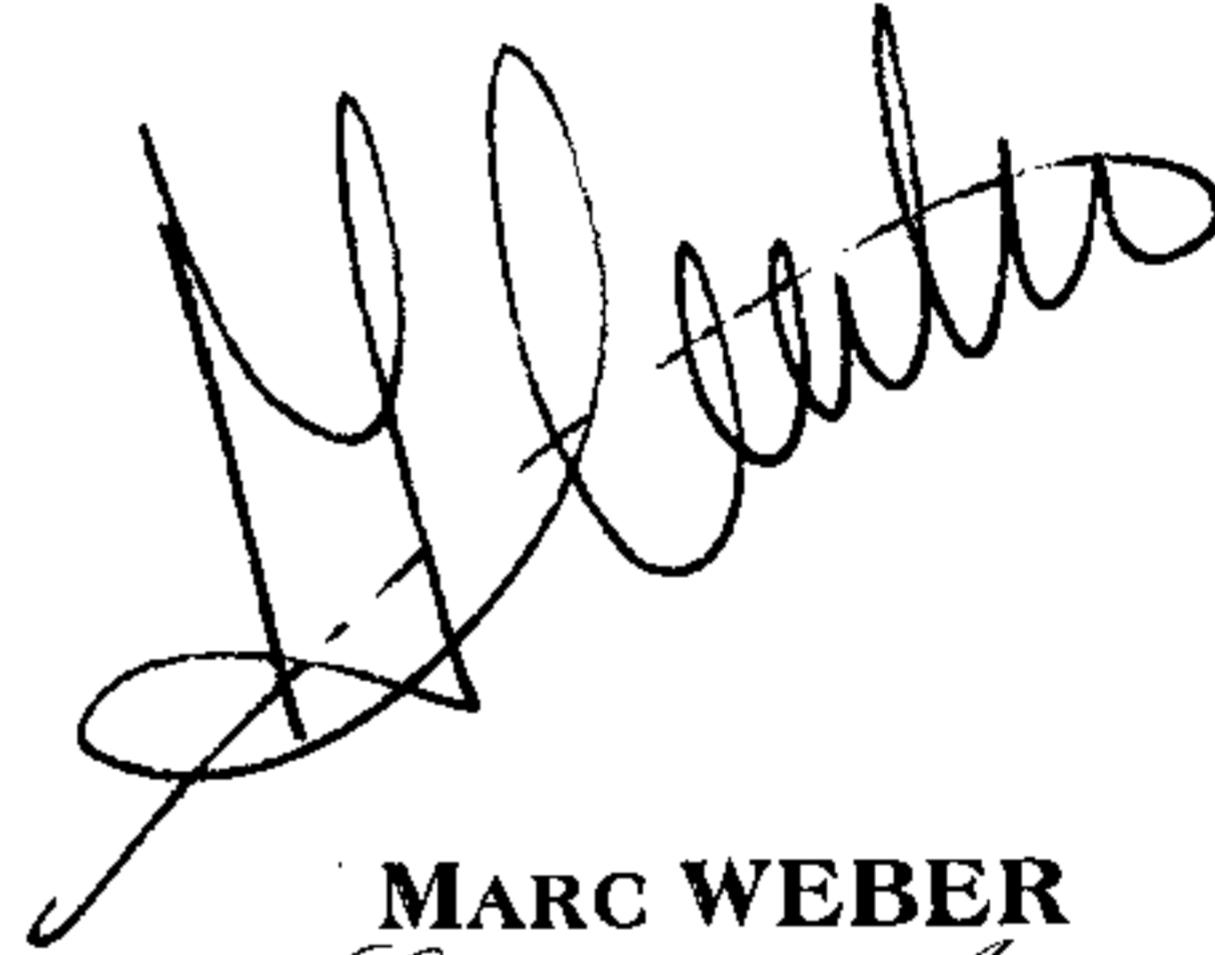
#### **IV. CONCLUSION.**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires dans le cadre de l'appréciation de l'apport et de la rémunération.

Sur la base de mes travaux, et compte tenu des développements qui précèdent, je conclus que la valeur des apports s'élevant, à 45 693 964,62 francs, n'est pas surévaluée et en conséquence que le montant des actions apportées par Madame Catherine PIERBON, Messieurs Pierre CHARPIN et Pierre OLIVIER et les sociétés 3C PARTICIPATIONS et INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société COHERIS prévu en rémunération de l'apport, augmenté de la prime d'apport.

La rémunération proposée pour l'apport, conduisant à émettre 202 500 actions est équitable.

Fait à Paris,  
Le 30 mai 2001



**MARC WEBER**  
*Commissaire aux Apports*